REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Mai 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-neuf mai à 19 heures, le conseil municipal de Remigny s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel MOURON.

Etaient présents : Mrs Michel MOURON, Pierre PAYEBIEN, Sébastien LAURENT, Gérard BARNAY, Gilles BOUSQUET, Stéphane CARLOT, Gérard FLEURY, Sébastien GAUNET, Rémy PRIN & Mmes Christiane CANET, Chantal GOUT.

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Christiane CANET

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Taux d'avancement

Que la loi n°2007-209 du 19 février2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;
Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.
Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Vu l'avis de principe du CTP du Centre de Gestion de Saône et Loire rendu le 28 mars 2017
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :
Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'adopter le taux ainsi proposé

Modification du tableau des effectifs
Suppression et création d'un poste administratif

monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 mars 2017.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2e classe, en raison de l'avancement de grade de l'adjoint administratif 2e classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2e classe, permanent*(s)* à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2017,

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
Grade : Adjoint administratif principal 2e classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif 2e classe, titulaire, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/06/2017 :

Emploi*(s)* : adjoint administratif 2e classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention, un contre et 9 pour

- **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre12, article 6411

Modification du tableau des effectifs
Suppression et création d'un poste technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 mars 2017.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 2e classe, en raison de l'avancement de grade de l'adjoint technique 2e classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2017,

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint technique,
Grade : Adjoint technique principal 2e classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2e classe, titulaire, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/06/2017 :

Emploi*(s)* : adjoint technique 2e classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre12, article 6411

Autorisation de signature du Conseil Municipal au Maire de la commune de Remigny des marches dans le cadre de l'opération de sécurisation et d'aménagement de la route de Chassey (RD 109)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6° **et** L2122-21-1

Considérant dans le cadre de l'opération relative à la **sécurisation et** l' **aménagement de la Route de Chassey (RD 109)»** l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations des marchés suivants

- Le marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relatif à la « s**écurisation et l'aménagement de la Route de Chassey (RD 109)»** pour un montant prévisionnel de 70 000 euros HT

Trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres.

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la commission d'appel d'offres le 28 avril 2017,est retenue :

- L'offre remise par le bureau d'études BERTHET-LIOGIER-CAUFULTY pour un montant de 5 950 € HT.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de donner délégation au Maire de la commune de REMIGNY pour signer : Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la « s**écurisation et l'aménagement de la Route de Chassey (RD 109)»** avec le bureau d'études BERTHET-LIOGIER-CAUFULTY pour un montant de 5 950 € HT

- de donner délégation au Maire de la commune de REMIGNY pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants dans le cadre de l'opération relative à la « s**écurisation et l'aménagement de la Route de Chassey (RD 109)»**:

  M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation

Les crédits sont inscrits au budget 2017

Location de l'appartement communal 19, rue des Ecoles

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que par lettre avec AR en date du 28 avril 2017, la locataire actuelle, sis 19, rue des Ecoles, souhaite mettre fin à compter du 1er juin 2017 au bail de location de l'appartement du 19, rue des Ecoles.
Le Conseil Municipal prend acte de cette demande et souhaite que ce logement soit à nouveau proposé à la location.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission municipale « Bâtiments et voirie », après avoir visité les lieux, prévoit que des travaux y soient effectués.
En outre, vu le montant du loyer peu élevé, en comparaison au marché locatif, s'élevant à 219,13 euros au 1er janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'augmenter celui-ci à hauteur de 400 euros
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de proposer l'appartement à la location dans les meilleurs délais
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de contacter des artisans aux fins de procéder aux travaux de remise en état nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'agence Rhône Méditerranée pour l'année 2016.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE À 21h00